

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14 janvier 2025

ID: 062-216209106-20250113-D_2025_012-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville 6, Place du 4 septembre BP 10711 62407 Béthune Cedex Tél. 03.21.63.00.00 Fax. 03.21.63.00.01 Email. mairie@ville-bethune.fr ville-bethune.fr

D 2025 012

D8 - Béthune Jeunes Talents 2025 - Prestations artistiques de clôture - 1er Février -Théâtre Municipal Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrit au budget,

Vu le code de la commande publique et notamment article R2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune, dans le cadre de sa labellisation Cité Éducative, organise un événement appelé «Béthune Jeunes Talents 2éme édition» et qui consiste à faire découvrir auprès des jeunes l'art de la rue par la danse Hip Hop,

Considérant que la Ville de Béthune requiert les services de l'association UNVSTI pour la mise en place d'une représentation musicale appelée «Spectacle», au Théâtre Municipal de Béthune, avec 2 DJ et 1 interprète de musique électronique de renom qui se déroulera en clôture de la journée du 1^{er} février 2025,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER}: Un contrat de cession et ses éventuels avenants seront signés avec l'association UNVSTI, sise 9 Place de la Cité à SAINT-BRIEUC (22 000), représentée par , en sa qualité de Directeur et détenteur des droits de production du spectacle de l'Artiste.

<u>ARTICLE 2</u>: La dépense principale correspondante, soit la somme de 13 800,00 € NET et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025.

La somme de 13 800,00 € NET sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % soit la somme de 6 900,00 € NET à la signature du contrat de cession,
- le solde soit la somme de 6 900,00 € à l'issue de la représentation du 1er février.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14 janvier 2025

ID: 062-216209106-20250113-D_2025_012-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Béthune, le 13/01/2025

Pour le Maire empêché,

Pie Le 13

Pierre-emmanuel GIBSON Le Premier Adjoint 13 janv. 2025